REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/JR

N°2026-413

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 SEP. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : **Contrat n°C26187 relatif à l'organisation du spectacle « L'AFFAIRE CHRISTIAN RANUCCI » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer le spectacle « L'AFFAIRE CHRISTIAN RANUCCI » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « JEAN MARC DUMONTET PRODUCTION », représentée par Monsieur Jean-Marc DUMONTET, pour l'organisation du spectacle « L'AFFAIRE CHRISTIAN RANUCCI » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « JEAN MARC DUMONTET PRODUCTION », représentée par Monsieur Jean-Marc DUMONTET, sise 7 bis rue de Monceau à PARIS (75008), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « JEAN MARC DUMONTET PRODUCTION », représentée par Monsieur Jean-Marc DUMONTET, sise 7 bis rue de Monceau à PARIS (75008), pour l'organisation du spectacle « L'AFFAIRE CHRISTIAN RANUCCI » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le spectacle aura lieu le vendredi 26 mars 2027 à 20h00 à l'espace culturel « Le Trèfle ».

Article 3 : Le règlement de 11 000.00 euros H.T., s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception chaque facture déposée sur Chorus comme suit :

- 50% d'acompte à la signature du contrat soit 5 500.00 € H.T,
- Le solde de 5 500.00 € H.T à l'issue de la représentation.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260917-C26187-CC
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

VILLE DE GROSLAY-s/s-MONTMORENCY (Val d'Oise) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 SEP. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 17 SEP. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 SEP. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260917-C26187-CC
Date de réception préfecture : 17/09/2026